AR Prefecture

017-211703475-20241212-2024_12_D1-DE Requ le 13/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 12 DECEMBRE 2024 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET: D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales Date de convocation : 6 décembre 2024 Nombre de présents : 22 Francoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints; Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH, formant la majorité des membres en exercice. Excusés ayant donné pouvoir : 3 Marylène JAUNEAU à Jocelyne PELETTE; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI; Julien SARRAZIN à Cyril CHAPPET Absents excusés : 4 Houria LADJAL; Henoch CHAUVREAU; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX; Patrick BRISSET Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire Secrétaire de séance : Gaëlle TANGUY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE

par télétransmission au contrôle de légalité

sous le n° 017-211703475-20241212-2024_12_D1-DE

AR Préfecture le 13 décembre 2024

et par publication dématérialisée le 13 décembre 2024

AR Prefecture

017-211703475-20241212-2024_12_D1-DE Reçu le 13/12/2024

D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et aux délibérations du Conseil municipal du 28 mai 2020 et du 28 septembre 2023 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2024.

<u>Décision N° 35 du 6 novembre 2024</u>: Vente à M. Serge MERCIER – 10 rue Emile Dubreuil – 17400 LA VERGNE, du véhicule MIA immatriculé CN-708-ZZ, en l'état, au prix de 70 €; ce véhicule n'étant plus utilisé par les services municipaux.

<u>Décision N° 36 du 15 novembre 2024</u>: Demande de soutien financier auprès du Conseil Départemental et du FEDER pour le renforcement et la réhabilitation de la passerelle enjambant la Boutonne (Base de Loisirs/ Plan d'eau de Bernouët), selon le plan de financement suivant :

Organisme	Taux	Subvention
FEDER	32,53 %	55 298 €
Conseil Départemental	25 %	42 503 €
Commune	42,47 %	72 209 €
	TOTAL	170 010 €

<u>Décision N° 37 du 18 novembre 2024</u>: Ecole de musique municipale - Demande de subvention au taux le plus élevé possible, auprès du Département de la Charente-Maritime pour l'action globale de l'école de musique au titre de l'année scolaire 2024/2025.

<u>Décision N° 38 du 28 novembre 2024</u>: Salle de spectacle de l'Eden - Demande de subvention d'un montant de 12 000 € auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre des structures de musiques actuelles pour l'année 2025.

AR Prefecture

017-211703475-20241212-2024_12_D1-DE Reçu le 13/12/2024

<u>Décision N° 39 du 3 décembre 2024</u> : Musée des Cordeliers – Demande de subventions auprès du FRAM pour les achats 2023-2024 selon le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>		Recettes	
Achat <i>Le Livre des Baisers</i> de Victor Billaud de 1879	134 €	Ville de Saint- Jean-d'Angély	898,38 €
Achat Encadrement contenant l'enveloppe timbrée traversée Sahara 1923 et notice descriptive autochenille	820,88€	FRAM État	600€
Achat livre <i>Batouala</i> de René Maran de 1928 illustré par Alexandre lacovleff	543,50 €		
Total	1 498,38 €		1 498,38 €

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 14 novembre 2024.

Pour extrait conforme, La Maire, Conseillère régionale, Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.